

CHARTRE DES ORGANISATIONS DE CYCLOTOURISME : ROUTE, VTC ET VTT

*Adoptée par les clubs en Assemblée générale, les 5 et 6 octobre 2002 en Avignon.
Texte actualisé par le Comité directeur le 06/02/2013.*

Mis à jour en juillet 2018



La Fédération française de cyclotourisme bénéficiant de la délégation ministérielle pour la pratique du cyclotourisme est habilitée à édicter les règles propres à toutes les organisations de manifestations dans les disciplines concernées (route et VTT de randonnée) et ceci quel que soit l'organisateur.

1 CONTEXTE

Le tourisme à vélo sous toutes ses formes (route, VTC et VTT) avec ses trois composantes majeures (Tourisme, Sport-anté, Culture) constitue le socle des organisations de cyclotourisme placées sous l'égide et les règlements de la Fédération française de cyclotourisme.

En se comportant comme un hôte, vis à vis de ses invités, tout organisateur assure la promotion du cyclotourisme dans le respect de l'éthique fédérale, et des valeurs intrinsèques propres à la Fédération que sont l'amitié, l'accessibilité, le désintéressement, le partage, la convivialité.

Le caractère authentique des organisations de cyclotourisme garantit la diversité des participants, de tous âges et de tous milieux sociaux.

Les manifestations de cyclotourisme, ouvertes à tous les pratiquants (licenciés et/ou non licenciés) doivent, répondre à plusieurs critères qualitatifs liés à :

- la réglementation et l'éthique,
- l'accueil et la sécurité des participants,
- le choix des parcours et les aspects touristiques,
- le rapport prix/prestations,
- le respect de l'environnement,
- les animations et visites,
- la communication et l'évaluation.

2 RÉGLEMENTATION

Toute organisation doit se conformer au règlement type des organisations de cyclotourisme en France soumises à déclaration validé par le ministère des Sports le 26 novembre 2012 après avis du ministère de l'Intérieur.

3 IDENTIFICATION

Toutes les manifestations sont placées sous la responsabilité d'une structure de la Fédération (Comité régional, Comité départemental) ou d'un club de la Fédération.

L'organisateur est clairement identifié sur les documents promotionnels, les supports électroniques, les sites web ainsi que sur les cartes de route et/ou les diplômes remis aux participants.

4 DÉNOMINATION

Randonnée, rallye, concentration, brevet, Cyclo-découverte®, Cyclo-camping, Cyclomontagnarde, Critérium du jeune cyclotouriste, sont des appellations courantes.

La dénomination de l'organisation ne comporte pas de nom de marque commerciale, de nom de personne vivante, ni celui de sportifs (coureur cycliste ou autre), de personnalités politiques, religieuses ou du spectacle et des médias. Elle est évocatrice de tourisme, de patrimoine historique, naturel ou culturel. Toute appellation « avec le concours de... » est réservée aux partenaires institutionnels. Toute appellation « sous le parrainage de... » est proscrite.

Sont admis les noms de cyclotouristes disparus, ayant rendu des services à la Fédération française de cyclotourisme et/ou à ses structures et ceux de personnages historiques.

La terminologie « en l'honneur de, en souvenir de » fera l'objet d'une autorisation préalable écrite de la famille.

Nb : ceci n'exclut pas des partenariats éventuels dans le cadre d'un contrat négocié qui, dans tous les cas, respecte l'éthique fédérale et réserve à l'organisateur la maîtrise totale et la gestion de la manifestation.

5 CARACTÉRISTIQUES

Les caractéristiques d'une organisation de cyclotourisme répondent à des normes de qualité :

- un point d'accueil favorisant la rencontre et la convivialité,
- un itinéraire judicieusement choisi pour son intérêt touristique,
- un kilométrage exact avec le détail des routes ou des chemins et du dénivelé,
- un descriptif du (ou des) parcours avec les curiosités et les particularités,
- un fléchage discret en cas de besoin (le fléchage reste facultatif),
- des horaires suffisamment larges pour permettre un bon accueil (au point de départ et à l'arrivée) et favoriser la participation des jeunes, des familles et des débutants.

6 AMPLITUDE HORAIRE

Les délais de parcours seront calculés de façon à permettre la participation du plus grand nombre pour ne pas inciter les participants à rechercher la plus grande vitesse. Les règles ci-après sont préconisées pour l'ouverture et la fermeture tant des points d'accueil et de contrôles que de l'arrivée :

- moyenne horaire sur route : Minimum 12 km/h - Maximum 28 km/h,
- moyenne horaire en VTT : Minimum 6 km/h - Maximum 15 km/h.

Ces moyennes peuvent, dans certains cas, être adaptées dans le cadre d'organisations particulières (voyage itinérant, CycloDécouverte®, brevet Audax, etc.) ou pour certains publics spécifiques (jeunes, personnes à mobilité réduite, débutants, etc.).

Dans tous les cas, des pauses sont prévues, avec une fourchette horaire suffisante, pour permettre d'assister à des animations, d'effectuer des visites, de se restaurer ou de rencontrer d'autres participants. La durée de ces arrêts, neutralisée pour le calcul des moyennes ci-dessus, est indiquée dans le règlement de l'organisation.

Nb : les participants ont droit aux mêmes égards quel que soit le délai mis à découvrir le circuit dans les plages horaires définies par l'organisateur.

7 RESPONSABILITÉS

L'organisateur est conscient de ses responsabilités et respecte ses obligations légales et réglementaires (déclarations aux préfetures, assurances, obligations d'information, consignes de sécurité au départ, accueil des mineurs, autorisations diverses (IGN, SACEM, ONF, domaines privés, débit de boisson, etc.).

Tout organisateur a l'obligation de souscrire une assurance pour l'ensemble des participants, licenciés et non licenciés, des bénévoles, et des infrastructures utilisées.

Nb : les numéros d'urgence seront rappelés sur les lieux de départ, d'accueil et de contrôle, et d'arrivée :

- 112 : N° pour tous les portables,
- 18 : Pompiers,
- 15 : Samu.

8 TARIFICATION

Les tarifs d'inscription sont en rapport avec les prestations fournies (documentation, animations, ravitaillements sur le parcours et à l'arrivée, etc.).

Les repas, pique-niques, souvenirs... s'ils sont proposés, le sont toujours de manière facultative.

Sur les tarifs d'inscription, une réduction (entre 2 e et 6 euros) est accordée aux licenciés, sur présentation de leur licence de l'année en cours.

Cette disposition tient compte des modalités mises en place par les ligues régionales et/ou les comités départementaux de la Fédération française de cyclotourisme.

La gratuité est recommandée pour les mineurs (licenciés ou non licenciés).

9 DOCUMENTS

Tous les documents comportent toujours le logo fédéral en première page, et respectent les statuts et règlements de la Fédération (règlement intérieur, règlement de sécurité, charte sur la publicité et les cahiers des charges propres à certaines organisations.).

- le règlement spécifique à la manifestation et les consignes particulières seront portées à la connaissance de tous les participants par affichage sur les lieux de l'organisation ou autre moyen d'information,
- l'enregistrement des inscriptions est une disposition obligatoire. Elle permet d'identifier tous les participants, leur appartenance (club ou membre individuel, non licencié, licencié d'une autre fédération), et de vérifier la validité de leur assurance,
- la carte de route nominative est remise à chaque participant avant le départ sur le parcours. Elle comporte le nom de la randonnée et celui de l'organisateur, la date, le nom du participant, son numéro d'inscription, le parcours choisi, les numéros d'appel d'urgence et les consignes de sécurité.

Nb : ce document est obligatoire vis à vis de l'assurance fédérale.

10 SIGNALÉTIQUE

La signalétique discrète mais efficace concerne l'accueil, les commodités, les circuits, les curiosités. Elle respecte les règlements en vigueur : Code de la route, Code de l'environnement, Monuments nationaux, etc.

Les banderoles de la Fédération française de cyclotourisme, des structures ou des clubs et des institutions partenaires sont toujours en meilleure place. Celles des partenaires commerciaux n'occupent pas plus du 1/3 de la surface totale.

Un balisage discret est effectué :

- soit avec des flèches comportant le nom de l'organisation ou de l'organisateur, complété éventuellement par le logo de la Fédération,
- soit avec des flèches neutres,
- soit avec une peinture de marquage événementielle temporaire biodégradable (petites flèches sur le côté droit de la chaussée).

Nb : tout fléchage apposé sur des supports sera enlevé par l'organisateur dans les 24h après la fin de la manifestation.

11 SÉCURITÉ

La sécurité est une préoccupation constante des organisateurs :

- choix des parcours, des points de rencontre,
- utilisation de panneaux de prévention aux points nécessitant une vigilance accrue,
- présence, si nécessaire, en des lieux bien déterminés, et à la demande des services préfectoraux, d'assistants de
- parcours désignés par le président du club organisateur. Ceux-ci agissent conformément à la charte dédiée à l'assistant de parcours dont un exemplaire leur aura été préalablement remis et commenté,
- sensibilisation des participants au respect du Code de la route (comportement, équipement du cycle, pas de priorité de passage), et au respect des autres usagers (sur route ou chemins),
- diffusion des numéros d'urgence,
- organisation prévisionnelle des secours (nature, accès...).

Nb : si une partie du parcours est accomplie de nuit, un contrôle strict des éclairages et des accessoires de visibilité prévus dans le Code de la route est effectué au moment de l'inscription ou du départ.

12 ÉCO-RESPONSABILITÉ

Tout organisateur adoptera des principes visant à contrôler et limiter l'impact de sa manifestation sur l'environnement. Il sera soucieux de :

- choisir des matériels respectueux de l'environnement pour le balisage et l'information des parcours et veiller à la qualité de leur intégration dans les paysages,
- diminuer l'impact de l'organisation logistique sur l'environnement et gérer efficacement les ravitaillements et la distribution de l'eau,
- instaurer du tri sélectif et des toilettes écologiques, sur le site de départ et d'arrivée, (si le lieu ne dispose pas d'équipements),
- préserver de toute pollution sonore (ex. : sonorisation excessive) et de toute pollution visuelle (ex. : affiches agressives, points de contrôles trop près de monuments ou de sites naturels), de tout fléchage non enlevé,
- développer une campagne de communication privilégiant l'outil Internet et s'attacher à l'utilisation de papier recyclé pour les documents promotionnels,
- inscrire la randonnée dans un programme culturel plus général en proposant des actions de sensibilisation (ex. : faune flore), des expositions (ex. : peinture, matériel anciens, musées, etc.),
- inciter les participants à utiliser les transports en commun et tout autre mode de transports alternatifs comme le covoiturage permettant de limiter l'impact de leur déplacement sur l'environnement,
- placer son organisation au service de la valorisation du territoire local.

NB : tout organisateur aura toujours présent à l'esprit le respect de la nature et de l'environnement, des propriétés privées, des monuments et édifices publics et privés, des sites et itinéraires de pratique, des voies empruntées et des espaces de stationnement.

13 COMMUNICATION

L'organisateur s'attachera à faire connaître les attraits de son organisation et par la même occasion fera la promotion des activités de sa structure. Une information préalable pourra être envoyée par messagerie électronique aux clubs du département et aux comités des départements voisins.

Pour les manifestations importantes :

- un premier communiqué de presse sera diffusé, en amont de la manifestation,
- un second communiqué sera remis le jour même ou au plus tard le lendemain, aux différents médias locaux, régionaux, voire nationaux, présents ou non sur l'événement.

14 ÉVALUATION

Toute organisation ne se termine qu'après en avoir estimé l'impact réel sur les participants, l'environnement, les institutions, les médias et recueilli l'avis des bénévoles qui ont participé à sa réalisation.

- Dans le souci de progrès pour les éditions futures, il est nécessaire de dresser un bilan en analysant les différents paramètres de l'organisation,
- un questionnaire remis aux participants peut contribuer à l'évaluation.

LES ANNEXES

Soucieuse du respect de l'environnement, de la réglementation en vigueur, d'une cohabitation harmonieuse avec les autres usagers des voies empruntées et des espaces naturels, la Fédération française de cyclotourisme édite une charte du pratiquant (route et VTT), destinée à rappeler les principes de base à suivre pour une pratique en toute sécurité.

ANNEXE 1

Charte du pratiquant route

- j'utilise un vélo en parfait état mécanique avec un équipement conforme à la réglementation,
- je respecte le Code de la route en tous lieux en toutes circonstances,
- je reste courtois(e) avec les autres usagers et je reste discret(ète),
- je maîtrise ma vitesse et j'adapte mon comportement aux conditions de circulation,
- je prends les dispositions pour être visible de jour et de nuit,
- j'emporte un nécessaire de réparation, une trousse de 1^{re} urgence et une carte détaillée du parcours,
- je respecte la nature et son environnement,
- je prends connaissance à l'avance des difficultés, de la distance du trajet choisi,
- je choisis un parcours en rapport avec mes capacités physiques,
- je ne prends aucun risque inutile dans les descentes,
- je porte toujours un casque,
- je connais la procédure d'appel des secours en cas d'accident,
- j'observe les consignes des organisateurs lors d'une randonnée,
- je roule sans mettre en cause ma propre sécurité ni celle des autres usagers de la route,
- je maintiens un espace de sécurité avec le cycliste qui me précède.

ANNEXE 2

Charte du pratiquant VTT

- j'utilise un vélo en parfait état mécanique avec un équipement conforme à la réglementation,
- je respecte le Code de la route en tous lieux et toutes circonstances,
- je reste courtois(e) avec les autres usagers et je reste discret(ète),
- je maîtrise ma vitesse et j'adapte mon comportement aux conditions de terrain,
- je prends les dispositions pour être visible de jour et de nuit,
- j'emporte un nécessaire de réparation, une trousse de 1^{re} urgence et une carte détaillée du parcours,
- je respecte la nature et son environnement,
- je prends connaissance à l'avance des difficultés, de la distance du trajet choisi,
- je choisis un parcours en rapport avec mes capacités physiques,
- je ne prends aucun risque inutile dans les descentes,
- je porte toujours un casque,
- je connais la procédure d'appel des secours en cas d'accident,
- j'observe les consignes des organisateurs lors d'une randonnée ;
- je roule sans mettre en cause ma propre sécurité ni celle des autres usagers des chemins,
- je maintiens un espace de sécurité avec le vététiste qui me précède,
- je dépasse avec précaution les randonneurs pédestres et équestres qui restent toujours prioritaires,
- je respecte les propriétés privées et je roule impérativement sur les sentiers ouverts au public,
- je m'interdis de pénétrer en sous-bois et dans les parcelles de régénération,
- j'informe d'autres personnes de mon itinéraire et je ne pars jamais seul(e),
- je m'informe des conditions météorologiques avant de partir en montagne.

ANNEXE 3

Charte de l'assistant de parcours

Les manifestations de cyclotourisme (route et VTT de randonnée) sont placées sous le régime de la déclaration administrative (Cf : Code du sport).

Les participants, sans exception, sont tenus de respecter le Code de la route, les arrêtés préfectoraux et/ou municipaux règlementant la circulation ainsi que les prescriptions particulières prévues par les autorités de police ou de gendarmerie.

Dans certains cas, la sécurité des participants peut être optimisée par la présence d'assistant de parcours. Toutefois cette mesure reste exceptionnelle.

Prérogatives de l'assistant de parcours

- Les bénévoles (licenciés en priorité) sont désignés par le président du club organisateur de la randonnée ou du brevet de cyclotourisme pour accomplir la tâche d'assistant de parcours.
- La présence de l'assistant de parcours doit permettre aux cyclotouristes de redoubler de prudence sans pour autant déroger au respect des règles de sécurité et du Code de la route.
- Sur la voie publique, l'assistant de parcours ne dispose d'aucune habilitation pour effectuer les actions de régulation de circulation des usagers, sauf en présence d'un accident afin de protéger la ou les victimes, en attendant l'arrivée des secours.
- En aucun cas, l'assistant de parcours ne peut être assimilé à un « Signaleur » dont le rôle est de contribuer à l'encadrement et la sécurité des compétitions cyclistes soumises à autorisation.

Rôle de l'assistant de parcours

L'Assistant de parcours est situé en amont du point de vigilance identifié par l'organisateur, à une distance suffisante pour permettre aux cyclotouristes d'aborder ce point avec un maximum de sécurité (exemples : régulation au point de départ, carrefour, stop au bas d'une descente, etc.).

Période d'activité sur site identifié

L'activité sur le site affecté à l'assistant de parcours débutera et prendra fin en accord avec le responsable de la manifestation de cyclotourisme. Un horaire précis d'intervention lui sera communiqué.

Équipement préconisé :

- un gilet de sécurité de haute visibilité,
- un téléphone portable (s'assurer de la couverture de réseau),
- posséder le numéro de téléphone du « PC organisation », les numéros de secours et le récépissé de déclaration préfectorale.